



Rapport COPET 01 du 5 janvier 2021

Lausanne, le 11 janvier 2021

Présidence	Sara Soto
Membres présents	Quentin Beausire ; Anne Berguerand ; Georges-André Clerc ; Gianfranco Gazzola ; Christine Goumaz ; Anita Messere ; Paola Richard-De Paolis ; Mme Graziella Schaller ; Xavier de Haller ; Françoise Piron
Membres excusés	Marlène Voutat
Secrétaire adjointe	Patricia Pacheco Delacoste

La séance a lieu dans la salle du Conseil communal.

Début et fin de la séance : 1700-1810

Pétition de M. Bertrand Dumusc et crts - Ne changeons rien à Bellerive

Municipal concerné	M. Oscar Tosato, directeur des Sports et de la cohésion sociale
Pétitionnaires	M. Bertrand Dumusc Mme Miles
Rapporteur	Mme Anita Messere

* * *

Il est procédé à l'audition du pétitionnaire, en présence de M. le Municipal.

Le pétitionnaire a entendu parler du postulat Raedler dont l'intention est de supprimer l'accès de la piscine vers le lac. Comme Lausanne a souvent l'habitude de mettre les gens devant le fait accompli, pétition a été lancée. Les signatures ont été récoltées en fin de saison à Bellerive, beaucoup ont soutenu le statu quo. Elle relève que Bellerive est en première page pour le tourisme à Lausanne. Énormément de gens âgés fréquentent la piscine, pour l'accès au lac et les gardiens qui les font se sentir en sécurité. Avec le fonctionnement actuel, l'accès au lac est propre. Mais s'il est fermé, elle se préoccupe du nettoyage du bord du lac.

Le pétitionnaire a eu un appel téléphonique avec M. Raedler le même jour, sans trouver de solution commune. Selon lui, il y a quatre options :

- 1) Grillager l'accès au lac depuis la piscine, comme en hiver, mais toute l'année.** L'accès au lac serait donc condamné pour les usagers des piscines, avec suppression de la petite plage, deux parcs aquatiques, et disparition des gardiens au bord du lac.
- 2) Grillager en créant une zone d'accès au lac et en maintenant un parc aquatique pour les usagers.** (Sans préciser comment.)



3) Tout laisser ouvert et offrir la gratuité. On arriverait ainsi à un « Vidy-Bourget », avec accès jour et nuit à la piscine. Pour celle-ci, il précise qu'il faudrait quand même des grillages amovibles.

4) Maintenir la situation actuelle qui existe depuis 1937. (A Lutry, la plage est interdite de 2300 à 0700.)

Le pétitionnaire tient à garder un environnement exceptionnel, une piscine populaire et accessible aux prix raisonnables. Il cite d'autres piscines gratuites grillagées le soir, souhaite le statu quo à Bellerive par cette pétition et précise qu'il y a déjà passage possible pendant les huit mois de fermeture de la piscine. Il n'a pas de solution miracle à proposer pour satisfaire le passage des promeneurs toute l'année au bord du lac et le maintien de l'accès au lac.

Questions aux pétitionnaires

Un commissaire demande s'il y a un complément au texte de la pétition concernant l'option 2 et demande pourquoi ce ne leur semble pas possible. **Le pétitionnaire** dit que l'option 2 est de maintenir les parcs aquatiques très fréquentés avec le passage des chiens et vélos, ce qui lui semble incompatible.

Un commissaire demande s'il serait possible de construire un pont ou un tunnel. **Le pétitionnaire** dit qu'il a discuté l'idée de construire une télécabine...

M. le Municipal confirme le postulat auquel la Municipalité devra répondre par un rapport-préavis, en donnant une des options. Il y a eu énormément de lettres de soutien pour le statu quo. Étude sera faite pour déterminer si l'on veut le passage, ou la gratuité, en permettant le passage et définir quelle surveillance organiser jour et nuit. Il précise qu'un chemin piéton et une piste vélo longe la piscine au nord.

La pétitionnaire explique qu'ils ont pris au sérieux le postulat et donc lancé la pétition avec le souci de l'image de marque de la ville.

Une commissaire dit que la question centrale est celle de la gratuité. La plage de Lutry, ouverte et gratuite, beaucoup de Lausannois la fréquentent. Elle pense que l'ouverture de Bellerive n'implique pas forcément un site dénaturé et propose une réflexion aboutissant à une solution de compromis.

Une commissaire fait remarquer qu'on est en période préélectorale. Les journaux veulent des scoops et chaque parti veut déposer des objets. Elle pense qu'il faut étudier le postulat et la proposition des pétitionnaires ensemble. La situation a beaucoup évolué au niveau des incivilités, par exemple ; elle comprend donc le point de vue des pétitionnaires. Concernant la passerelle, cela lui paraît un non-sens financier et esthétique.

Le pétitionnaire dit que M. Raedler fait référence à la piscine de Marzili, à Berne. **M. le Municipal** explique qu'à Marzili, il n'y a pas de surveillance des baigneurs, c'est la gendarmerie qui intervient en cas de problème. Selon **le pétitionnaire**, les charges financières de la Ville augmenteraient de l'ordre de 850 000.-/an s'il fallait un tel service.

Une commissaire demande le nombre de lettres d'habitants reçues par la Ville. **M. le Municipal** répond qu'une trentaine de lettres sont parvenues.

La présidente prend congé des pétitionnaires, car le temps accordé à ces derniers a largement été dépassé et leur point de vue a été clairement établi.

Les pétitionnaires expriment leur fort mécontentement concernant le peu de temps accordé à cette pétition.

Audition du municipal sans la présence du pétitionnaire



M. le Municipal cite le postulat déposé, avec réponse de la Municipalité qui devra expliquer les décisions face à la situation actuelle, maintenue ou pas. Concernant l'infrastructure bernoise Marzilbad, il confirme que ce sont les responsables de la piscine qui ont les données. Le coût est, grosso modo, le manque à gagner dû à la gratuité et aux variations des besoins en personnel. Le municipal fait état de comportements indéliques par rapport aux baigneurs, ce qui nécessite une présence. Pour l'été 2021, on ne sait pas quelles seront les conditions d'ouverture, en lien avec la COVID. Le Service des sports veut faire une proposition à la Municipalité, concernant l'affectation de la partie à côté du terrain du théâtre de Vidy, pour des activités pour adolescents (parcours à vélo ou skate). Néanmoins, il ne pense pas que la Municipalité sera d'accord de permettre aux vélos de passer le long de la zone de baignade. La solution du maintien est une solution familiale, idéale, car sécurisée pour les enfants. Le Conseil communal en décidera au final, mais l'accès au bord du lac aux piétons et aux vélos ne sera pas simple.

Un commissaire dit que la situation actuelle devrait perdurer et que M. Raedler utilise dramatiquement le droit fédéral. Les gens ont le droit de rester au bord du lac, sauf erreur, à moins de 3 mètres du rivage. Il y a déjà des problèmes sur la Riviera, tout comme du côté de Terre Sainte : on veut empêcher les accès privés au lac, mais, en ouvrant au public, il y a des saletés, des incivilités et un manque de sécurité pour des contribuables certains, ce qui embarrasse des communes. Cette loi fédérale est difficile à appliquer. Certaines communes sont sûrement dans l'illégalité par rapport au droit fédéral, par pragmatisme.

Un commissaire pense qu'il faut profiter du postulat pour renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis. Il n'est pas convaincu par les pétitionnaires. Concernant la remarque de **la commissaire**, il considère la loi fédérale comme principe général, avec des exceptions comme le mentionne le postulat. Pourquoi ne pas concilier les deux, en laissant l'accès au lac aux détenteurs d'abonnements, mais permettant aussi le passage ? Il ne comprend pas pourquoi on devrait aussi laisser passer les vélos si l'accès piétons est autorisé.

Un commissaire demande si un sondage ou une démarche participative sont prévus. **M. le Municipal** répond négativement mais qu'employés et utilisateurs de la piscine veulent le statu quo.

Délibération de la COPET

Un commissaire dit que pour les pétitionnaires, il est important de pouvoir présenter les arguments librement, ne pas entrer dans un rythme un peu militaire et pense qu'il faut renvoyer la pétition pour rapport-préavis.

Un commissaire dit qu'en 1934, l'armée avait construit un pont pour longer la plage et propose que l'armée répète l'ouvrage.

La présidente propose un renvoi pour étude et communication. Elle est convaincue que la Municipalité prendra en considération les craintes des pétitionnaires, et dit soutenir le postulat de son collègue de parti.

Un commissaire lit l'article de la LAT concernant les rives du lac: Art. 3 al. 21 «*de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci.*» Elle considère que la LAT n'est pas pragmatique et que c'est l'idéal de Rome. Elle se joint à l'idée du rapport-préavis en lien avec le postulat aussi.

La présidente explique qu'elle s'est entretenue avec le secrétaire du Conseil communal, sur la manière de prendre en considération les votes de ceux qui partent en avance, ce qu'elle fera. Elle souhaite si possible terminer la séance à l'heure exacte par respect des agendas des commissaires.

<p><i>Vote :</i> Par 3 voix pour étude et communication et 8 voix pour étude et rapport-préavis, les membres de la Commission des pétitions décident, en application de l'art.73 lit. a) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.</p>



Ville de Lausanne

Conseil communal

Commission permanente des pétitions

Le rapporteur

Anita Messere